
Dès le 1^{er} décembre 2020, la distribution de certains sacs de plastique sera interdite sur le territoire valdavidois

Val-David, 24 septembre 2020

La Municipalité de Val-David a adopté le 14 avril dernier, le règlement 738 visant à interdire la distribution de certains sacs de plastique sur son territoire. Conséquemment, à compter du 1^{er} décembre 2020, les établissements dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail ne pourront plus distribuer les sacs biodégradable, compostable, de plastique conventionnel, oxo-dégradable ou oxo-fragmentable.

Cette nouvelle réglementation a pour objectif de réduire à la source les matières résiduelles générées par ces sacs d'emplètes à usage unique qui prennent plusieurs centaines d'années à se dégrader et polluent abondamment nos écosystèmes terrestres et marins.



Cette mesure vient renforcer l'adoption de bonnes pratiques déjà mises en place par plusieurs commerçants afin d'encourager les consommateurs à apporter en tout temps leurs sacs réutilisables. Plusieurs offrent déjà des sacs de papier ou des sacs réutilisables afin d'enrayer l'utilisation du sac de plastique à usage unique.

« C'est de plus en plus la norme, beaucoup n'utilisent déjà plus ces sacs et c'est logique et nécessaire de joindre le mouvement dès maintenant » exprime la mairesse, Mme Kathy Poulin.

Afin de faciliter cette transition, la Municipalité lance une campagne de sensibilisation et fournira des outils de communication à l'ensemble de ses commerçants afin d'inciter les consommateurs à adopter des comportements écoresponsables.

De plus, les commerçants pourront bénéficier d'une période de grâce jusqu'au 21 avril 2021, soit le Jour de la Terre, pour se conformer sans sanction à cette règle.

Pour de plus amples informations sur le règlement 738 visant l'interdiction de certains sacs de plastique, consultez le site Internet de la Municipalité: <http://valdavid.com/services-aux-citoyens/bannissement-des-sacs-de-plastique/>